



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MERCREDI 03 JUIN 2026 – 10H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – SAINT-SAUVEUR

LISTE DES DELIBERATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

DECIDE de désigner **Line Méode** pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 mai 2026

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

3. Election du Président

Monsieur AUGERAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du SYRIMA.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

4. Election des Vice-Présidents

4.1. Election du 1^{er} Vice-Président

Madame Micheline BERNARD, est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 01

4.2. Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier ROBLIN, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis

Vote : pour : 14, contre : 00, abstention : 01

5. Détermination du nombre de Membres du Bureau

VALIDE le choix de trois Membres supplémentaires pour le Bureau ;
VALIDE le nombre de 6 Membres pour la composition totale du Bureau.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

6. Election des autres Membres du Bureau

6.1. Election du 1^{er} Membre du bureau

Monsieur Olivier BRZDEGA, est proclamé 1^{er} Membre du Bureau du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

6.2. Election du 2^{ème} Membre du bureau

Madame Marie-Claude BILLEAUD, est proclamée 2^{ème} Membre du Bureau du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

6.3. Election du 3^{ème} Membre du Bureau

Monsieur Guillaume KRABAL, est proclamé 3^{ème} Membre du Bureau du Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis.

Vote : pour : 15, contre : 00, abstention : 00

7. Lecture de la Charte de l' élu local
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211- 6 ;

Lecture est donnée de la Charte de l' élu local

8. Délégations d'attribution au Président
--

APPROUVE ET ACCEPTE les délégations du Comité Syndical vers le Président